

Rubriques classiques de la Fête-Dieu

Le Vavasseur, Haegy, Stercky, Manuel de liturgie et Cérémonial
romain, éd. 1935,
Tome II, livre cinquième : Des Offices particuliers à certains jours de
l'année.

- Objets à préparer
- Des Ministres parés
- Cérémonies générales du Choeur
- Cérémonies spéciales aux Ministres
 - à la Messe
 - à la procession
 - encensement
 - départ de la procession
 - station aux reposoirs
 - retour à l'église
 - bénédiction, reposition
- L'octave du Saint-Sacrement

Section cinquième - Chapitre III

La Fête du Saint-Sacrement

425. -- 1. La fête du Saint-Sacrement se célèbre le jeudi qui suit l'octave de la Pentecôte : au plus tôt le 21 mai, et au plus tard le 24 juin ; elle est du rit double de première classe, avec octave privilégiée de deuxième ordre. Il n'est pas permis de célébrer, le jour de la fête du Saint-Sacrement, une Messe votive pro re gravi, ni, à moins que la solennité de cette fête ne soit transférée au dimanche, une Messe de Requiem, même le corps présent.

2. Dans les pays où, comme en France [1], la solennité de cette fête est transférée au dimanche suivant, deuxième après la Pentecôte, ce dimanche exclut toute Messe votive, et toute Messe de Requiem, même le corps présent [2].

3. Après la grand'Messe, on fait la procession solennelle du Saint-Sacrement [3].

4. La procession doit toujours se faire après la Messe ; l'usage de la faire avant la Messe ne pourrait pas être conservé [4]. -- Dans les pays où la solennité est transférée, cette procession se fait le dimanche qui suit l'incidence de la fête [5].

Note : Quand la procession de la Fête-Dieu a lieu le matin, on commence par la célébration de la Messe, et l'on consacre à cette Messe, comme le prescrivent positivement le Rituel [6] et le Cérémonial des Évêques [7], l'hostie qui doit être portée en procession. On ne pourrait donc faire la procession avant la Messe sans troubler l'ordre liturgique de cette fonction. -- Là où la coutume existe, on peut faire la procession l'après-midi ou le soir. Mais, en ce cas on doit dans les cathédrales faire néanmoins une procession, fût-elle de courte durée, après la Messe, dans l'intérieur de l'église [8].

5. La procession de la fête du Saint-Sacrement est une procession générale. Le jour de cette solennité, tout le Clergé séculier et régulier de chaque localité, ainsi que les Confréries si c'est l'usage, doivent prendre part à la procession qui est faite par l'église principale et qui doit être l'unique procession du lieu.

a) Si la procession générale ne peut avoir lieu, le jour de la fête, chaque église fait sa procession.

b) Pendant l'octave, chaque église fait sa procession à son tour, après la Messe ou après les Vêpres.

I. Objets à préparer.

426. -- 1. À la sacristie. -- On prépare, outre ce qui est nécessaire pour la Messe solennelle : deux encensoirs ; un nombre suffisant de cierges, pour ceux qui prendront part à la procession ; des ornements blancs, pour ceux qui en porteront s'il y a lieu, suivant ce qui est dit plus loin.

2. À la crédence. -- Outre les objets nécessaires pour la Messe solennelle, on y met : l'ostensoir couvert d'un voile blanc, et l'hostie qui doit être placée dans l'ostensoir ; la chape et le voile huméral pour le Célébrant ; un ruban ou cordon de soie blanche qu'il mettra à son cou pour soutenir l'ostensoir si c'est nécessaire ; le livre des oraisons ; près de la crédence, on met l'ombrellino et la croix de procession.

Note : Ainsi que nous le disons plus haut, l'hostie que l'on portera en procession le matin doit être consacrée à la Messe qui précède immédiatement la procession.

3. En lieu convenable. -- On dispose le dais, et quatre lanternes avec des cierges si la procession sort de l'église.

Note : On ne peut pas employer plus de deux Thuriféraires, ni leur adjoindre des enfants de chœur qui jettent des fleurs [9]. L'Ordinaire peut, s'il le juge à propos, tolérer que, là où l'usage existe, des enfants, vêtus comme on représente les Anges, répandent des fleurs sur le chemin et portent des encensoirs ; il va sans dire qu'alors ils ne doivent pas être dans le chœur, ni parmi le Clergé, ni entre le Clergé et le dais [10]. On ne peut pas y porter de reliques ni de statues [11]. Il est aussi défendu d'y représenter des Saints, des Saintes, des miracles ou des mystères [12].

4. Aux reposoirs. -- On dispose ce qui est nécessaire pour l'exposition du Saint-Sacrement. Ils doivent être visités préalablement par l'autorité ecclésiastique.

Note : Le reposoir est principalement constitué par l'autel où sera déposé le Saint-Sacrement pendant un arrêt de la procession. Il doit être orné aussi somptueusement que possible ; il doit, en particulier, être surmonté d'un baldaquin qui recouvre l'autel ou au moins l'ostensoir, et avoir un luminaire avec le nombre requis de cierges en cire ; on y met un corporal. -- Il est évident que des statues de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge ou des Saints n'y seraient pas à leur place.

5. On décore, avec des tapis, des tentures et du feuillage, les églises et le chemin par où la procession doit passer ; et on y répand de la verdure, des fleurs, des herbes odoriférantes.

II. Des Ministres parés.

427. -- 1. Dans les cathédrales, l'Évêque étant absent, les Chanoines doivent revêtir des ornements à cette procession, comme si l'Évêque officiait ; la croix est portée par un Sous-Diacre en aube et tunique ; des Bénéficiers ou, à leur défaut, d'autres Ecclésiastiques sont revêtus de chapes à la procession, pour porter le dais à l'intérieur de l'église [13].

2. Dans les autres églises, si le Chapitre de la cathédrale n'est pas présent (car s'il est présent, lui seul est paré), le Clergé peut être revêtu d'ornements à la procession : les Sous-Diacres sont en tunique, les Diacres en dalmatique, les Prêtres en chasuble, et les plus dignes du Clergé en chape.

3. Ces ornements doivent être de couleur blanche [14], ils se portent sur l'aube [15] ; les Prêtres peuvent avoir l'étole sous la chasuble, si c'est l'usage [16], mais personne ne doit porter le manipule [17]. Les laïcs, même Réguliers, ne peuvent pas porter ces ornements [18].

4. Les Ecclésiastiques qui portent le dais dans l'église, sont revêtus de la chape [19] sur le surplis.

5. Si le Clergé est paré, la croix est portée par un Sous-Diacre en aube et tunique [20] ; si le Clergé n'est pas paré, elle est portée par un Clerc en surplis.

III. Cérémonies générales du Choeur.

428. -- 1° À la Messe. -- 1. Après que le Célébrant a communiqué, le Clergé reste debout. Quand le Saint-Sacrement a été mis dans l'ostensoir, le Choeur peut s'asseoir, mais ne se couvre pas ; il serait louable de demeurer debout. Les membres du Clergé qui doivent porter des ornements vont s'en revêtir à la sacristie ; ils reviennent ensuite au choeur et se mettent aux premières places, les Prêtres les premiers. -- Si les Ecclésiastiques qui doivent prendre des ornements sont la majorité, ceux d'un côté du choeur vont d'abord se parer ; ceux de l'autre côté n'y vont que lorsque les premiers sont revenus.

2. Pendant le dernier évangile, on distribue des cierges à tout le Clergé, séculier et régulier, ainsi qu'aux Confréries.

3. Si le Clergé des autres églises qui vient à la procession ne trouve pas place au choeur, il se range devant la balustrade, ou même au milieu de la nef.

429. -- 2° À la procession. -- 1. Quand le Célébrant a reçu en mains le Saint-Sacrement, ou un peu avant si le Clergé est très nombreux, on se met en marche. Ceux qui sont parés vont les derniers, les moins dignes en avant ; si ceux d'un même ordre sont en nombre impair, les trois derniers vont ensemble.

2. Avant de partir, tous font, deux ou quatre ensemble, la génuflexion à deux genoux ; ils marchent deux à deux, et portent un cierge allumé : ceux qui sont à droite le tiennent de la main droite, et ceux qui sont à gauche, de la main gauche ; on porte de l'autre main la barrette et le livre.

Note : A Rome, tous les membres du Clergé qui ne chantent pas, récitent deux à deux des psaumes et des hymnes pendant la procession.

3. Si la procession s'arrête à un reposoir, les deux moins dignes arrivés à une certaine distance du reposoir, se séparent, et s'arrêtent l'un en face de l'autre ; les deux suivants passent devant eux et se placent à leur côté, et ainsi de suite, de sorte que les plus dignes soient les plus près de l'autel ; on se range sur deux ou plusieurs lignes. Quand le Célébrant arrive, on se met à genoux. -- En repartant, on fait la gémuflexion à deux genoux devant l'autel.

Nota. Si le cortège est très long, les premiers restent en ordre de procession, et les derniers seulement se rangent de chaque côté du reposoir, comme il vient d'être dit.

4. Au retour de la procession, chacun reprend la place qu'il occupait avant le départ, sans faire la gémuflexion ; on s'agenouille quand le Saint-Sacrement arrive, et l'on tient les cierges allumés jusqu'après la bénédiction.

IV. Cérémonies spéciales aux Ministres.

§ 1. -- À la Messe.

430. -- On observe ce qui est indiqué au chapitre de la Messe pour l'exposition du Saint-Sacrement, sauf les particularités suivantes :

1. Après la consécration, les Céroféraires restent à l'autel jusqu'à la fin de la Messe, pour prendre part à la procession. Après la postcommunion, le Cérémoniaire enlève le Missel avec le pupitre, et le met à la crédence.

2. Pendant le dernier évangile, des Clercs distribuent à tout le Choeur, excepté aux Chantres, des cierges qu'on allume aussitôt ; le Portecroix et les deux Thuriféraires, ceux-ci avec les encensoirs, se rendent

auprès de la crédence ; les Ecclésiastiques qui doivent porter le dais, s'étant revêtus de la chape, se tiennent près de l'entrée du choeur.

3. Après le dernier évangile, le Célébrant et ses Ministres font la gémuflexion sur le marchepied, et vont directement à la banquette, où ils se tiennent tournés vers l'autel. Le Célébrant, aidé du Cérémoniaire, quitte la chasuble et le manipule, et se revêt de la chape ; les Ministres quittent le manipule, aidés par les Acolytes.

Nota. C'est le Prêtre qui a célébré la Messe d'exposition, à l'exclusion de tout autre (sauf, toutefois, de l'Évêque du diocèse [21]), qui doit porter le Saint-Sacrement [22] ; -- ce doit être le même Prêtre pour toute la procession [23] ; -- il doit porter le Saint-Sacrement de ses propres mains, et l'ostensoir ne peut pas être porté d'une autre manière [24].

§ 2. -- À la procession.

431. -- 1° Encensement. -- 1. Le Célébrant vient alors devant l'autel, entre le Diacre et le Sous-Diacre qui relèvent les bords de la chape. Tous trois font la gémuflexion à deux genoux, sur le pavé, puis s'agenouillent sur le plus bas degré. Le Porte-croix prend la croix de procession, les Acolytes prennent les chandeliers, et ils vont directement à l'entrée du choeur ; ils se mettent en tête du Clergé quand il en est temps.

2. Au signe du Cérémoniaire, le Célébrant et ses Ministres font une inclination médiocre, et se lèvent ; les Thuriféraires se présentent l'un après l'autre : le Célébrant met l'encens dans les deux encensoirs sans le bénir, et encense le Saint-Sacrement de trois coups doubles, avec inclination profonde de tête, avant et après, comme à l'ordinaire. Les Thuriféraires se tiennent ensuite debout devant l'autel, de chaque côté.

3. Le Cérémoniaire met, s'il en est besoin, au cou du Célébrant le cordon ou ruban de soie blanche : puis il lui met le voile huméral, que le Sous-Diacre lui attache. Le Célébrant monte ensuite à l'autel avec ses Ministres sur le second degré : le Célébrant et le Sous-Diacre s'agenouillent sur le bord du marchepied : le Diacre monte sur le marchepied, fait la gèneuflexion en se tenant un peu du côté de l'épître, prend de la main droite l'ostensoir au-dessus du noeud et de la main gauche par le pied, et, toujours debout, le donne au Célébrant agenouillé. Le Célébrant prend l'ostensoir avec les mains couvertes des extrémités du voile : de la main droite par le noeud, et de la gauche par le pied. Le Diacre fait ensuite la gèneuflexion, et descend à la droite du Célébrant ; puis tous les trois se lèvent, montent sur le marchepied, et se tournent vers le peuple : le Diacre à la droite du Célébrant [25], et le Sous-Diacre à la gauche : tous deux relevant les bords de la chape. Un Clerc tient l'ombrellino ouvert derrière le Célébrant, au-dessus du Saint-Sacrement, jusqu'à ce que le Célébrant entre sous le dais.

432. -- 2° Départ de la procession. -- 1. Les Chantres entonnent alors l'hymne *Pange lingua*, et la procession se met en marche.

2. Le Célébrant et ses Ministres se mettent à la suite du Clergé, et entrent sous le dais en sortant du choeur. Les deux Thuriféraires, l'un à côté de l'autre, marchent immédiatement devant le dais, en balançant doucement l'encensoir ouvert, qu'ils tiennent par le bout des chaînes : celui qui est à droite, de la main gauche, et celui qui est à gauche, de la main droite, la navette dans l'autre main. Les Céroféraires marchent de chaque côté du dais ; si la procession sort de l'église, ils prennent des lanternes, et les portent aux quatre coins du dais.

3. Pendant la procession, on chante les hymnes indiquées dans le Rituel. Les Chantres ont soin que la strophe *Tantum ergo* ne soit pas chantée tant que la procession est en marche, la réservant pour les moments où l'on s'arrête. Si l'on chante le *Te Deum*, ce n'est pas le

Célébrant qui l'entonne. -- Le Célébrant récite des psaumes et des hymnes alternativement avec ses Ministres.

Note : Il convient que le Cérémoniaire remette au Diacre et au Sous-Diacre de petits livres contenant les prières à réciter ; le Célébrant s'unit au Diacre, et le Sous-Diacre répond. Le Cérémoniaire a soin de faire mettre de temps à autre de l'encens dans les encensoirs.

4. Le dais est porté dans l'église par des Ecclésiastiques : Chanoines, Bénéficiers ou autres, selon l'usage, en chapes ou en habit de choeur [26] (si le Clergé est paré, les Ecclésiastiques sont en chapes ; dans le cas contraire, ils sont en habit de choeur). -- Si le Clergé n'est pas en nombre suffisant, le dais est porté par les membres d'une Confrérie en costume, ou, à défaut de ceux-ci, par d'autres laïques. Lorsque le dais sort de l'église, les Ecclésiastiques qui le portent en remettent les hampes aux laïques désignés pour cela, puis vont prendre leurs places dans le cortège [27].

Nota. On doit remarquer : 1° Que ces laïques peuvent être les autorités, les notables du lieu, les membres d'une association ou d'une confrérie ; ils se partagent cette fonction si le chemin à parcourir est long ; 2° Que les plus dignes prennent le dais immédiatement en sortant de l'église, ou bien en y rentrant ; s'ils sont d'égale dignité, on peut donner le dais aux uns à la sortie de l'église, et aux autres à la rentrée [28] ; 3° Que pour ceux qui portent le dais, la place la plus digne est à droite en avant ; la seconde, à gauche en avant ; la troisième, derrière la première, et ainsi de suite [29].

433. -- 3° Station aux reposoirs. -- 1. S'il y a un long trajet à parcourir, on peut s'arrêter dans une église ou à un reposoir préparé sur le chemin, y déposer le Saint-Sacrement, l'encenser, et chanter l'oraison ; on peut aussi donner la bénédiction, si c'est l'usage. Cela ne doit pas se faire à tous les autels que l'on rencontre, mais une ou deux fois seulement. -- On peut tolérer pourtant l'usage d'avoir quatre reposoirs [30].

Note : D'après le Cérémonial des Évêques, si le chemin est long, la procession ne s'arrête pas plus de deux fois, et la bénédiction ne doit être donnée qu'à la fin de la procession. Cependant, la S.R.C. permet l'usage de donner la bénédiction, mais seulement une ou deux fois ; cette permission est une simple tolérance, motivée par l'ancienneté de la coutume existante [31]. Cette règle a été confirmée par la S.R.C. qui, consultée sur quelques usages relatifs à cette procession, et en particulier sur celui de bénir à plusieurs reposoirs, a répondu [32] : « Expositos usus alienas esse a rubricis et decretis præscribentibus ut, in supplicatione Sanctissimi Sacramenti, non adeo frequenter extra ecclesiam benedictio donetur, sed semel vel iterum duntaxat ». La même décision a été donnée depuis [33]. Dans une réponse plus récente, la S.R.C. tolère l'usage de s'arrêter plus souvent [34], mais elle a maintenu la règle dans un décret postérieur [35].

2. Si l'on s'arrête à un reposoir, le Porte-croix et les Acolytes se placent à une distance suffisante de l'autel, ou bien, si le cortège est très long, ils restent en tête de celui-ci. Quand le Célébrant est arrivé devant l'autel, ceux qui portent le dais se retirent ; le Diacre reçoit l'ostensoir, et le place à l'endroit préparé, comme il est dit ci-après n° 434, 2 ; le Cérémoniaire ôte l'huméral au Célébrant. Les Chantres entonnent *Tantum ergo*, etc. ; le Célébrant met de l'encens dans un encensoir et encense le Saint-Sacrement ; on chante le verset *Panem de cælo* avec *Alleluia*, et le Célébrant chante l'oraison *Deus qui nobis*. Ensuite, la procession se remet en marche, comme au départ.

3. Si l'on donne la bénédiction, le Célébrant, ayant reçu l'huméral après le chant de l'oraison, monte à l'autel avec ses Ministres, reçoit l'ostensoir debout, bénit, et garde l'ostensoir pour repartir à la suite du
Clergé.

434. -- 4° Retour à l'église. -- 1. Au retour de la procession à l'église, les Ecclésiastiques reprennent le dais, à la porte ; le Porte-croix et les Acolytes, arrivés au chœur, vont à la crédence sans genuflexion, et déposent la croix et les chandeliers ; arrivés à l'entrée du chœur, ceux

qui portent les lanternes vont les déposer ; ceux qui portent le dais font de même, puis vont prendre leur place au choeur s'ils sont Ecclésiastiques ; un Clerc tient l'ombrellino ouvert au-dessus du Saint-Sacrement, derrière le Célébrant, jusqu'au pied de l'autel ; les Thuriféraires se tiennent debout en face de l'autel, de chaque côté ; les Céroféraires se placent comme à l'ordinaire, en face ou aux côtés de l'autel.

2. Quand le Célébrant est arrivé au bas de l'autel, il s'arrête ; le Diacre s'agenouille sur le pavé, et se tourne vers lui ; restant ainsi agenouillé, il incline la tête, et le Célébrant, toujours debout, lui donne l'ostensoir [36]. Le Célébrant fait ensuite la gèneuflexion [37] (simple), et se met à genoux, avec le Sous-Diacre à sa gauche, sur le degré inférieur [38]. Le Diacre, ayant reçu l'ostensoir, se lève, et, quand le Célébrant s'est agenouillé, il monte à l'autel et place l'ostensoir sur le corporal ; il fait ensuite la gèneuflexion en se tenant un peu du côté de l'épître, et descend s'agenouiller à la droite du Célébrant. Le Cérémoniaire ôte le voile huméral au Célébrant.

435. -- 5° Bénédiction, Reposition. -- 1. Les Chantres entonnent alors *Tantum ergo*, et l'on observe ce qui est prescrit pour la reposition du Saint-Sacrement [39].

2. On doit toujours donner la bénédiction à la fin de la procession, quand même le Saint-Sacrement devrait rester exposé [40].

3. Après la bénédiction, le Clergé éteint et dépose les cierges. On retourne à la sacristie comme d'ordinaire, les Acolytes marchant en tête.

Section cinquième - Chapitre IV

L'octave du Saint-Sacrement.

436. -- 1. L'octave de la fête du Saint-Sacrement est une octave privilégiée de second ordre ; elle exclut les fêtes doubles de 2^e classe, et n'admet (avec la réserve indiquée au numéro suivant pour le jour octave) que les fêtes doubles de 1^{ère} classe. On simplifie donc, s'il y a lieu, pendant toute cette octave, les fêtes doubles majeures et mineures ou semi-doubles occurrentes, et l'on en fait mémoire, ainsi que des simples ; mais on n'en dit pas la neuvième leçon [41].

2. Lorsque la vigile de S. Jean-Baptiste ou celle des SS. Apôtres Pierre et Paul arrive pendant cette octave, on dit la 9^e leçon de l'homélie de cette vigile, à moins que l'on ne fasse l'Office d'un double de 1^{ère} classe.

3. Durant cette octave, il n'est pas permis de célébrer les Messes votives privées, pas même celle pro sponso et sponsa [42], ni des Messes de Requiem, excepté la Messe des funérailles [43]. Encore faut-il, pour que l'on puisse célébrer celle-ci, que le Saint-Sacrement ne reste pas exposé solennellement dans l'église.

4. L'Office du jour octave du Saint-Sacrement le cède, dans la concurrence, à une fête double de première classe ; dans l'occurrence, il n'y a que les fêtes primaires doubles de première classe de l'Église universelle qui remportent sur l'Office de ce jour octave [44].

Au premier nocturne de l'Office du jour octave du Saint-Sacrement, on dit (après avoir, au besoin, transposé, afin d'en maintenir l'ordre respectif, les leçons de l'Écriture des jours précédents) les leçons de l'Écriture occurrente empêchées dans la première partie de la semaine ; si toutes avaient pu être dites à leur jour, on anticiperait les leçons de l'Écriture assignées au vendredi [45].

5. Pendant l'octave, on a coutume de célébrer l'Office, ou seulement les Vêpres, ainsi que la Messe, en présence du Saint Sacrement exposé, et l'on termine par la bénédiction.

6. Aux Saluts, pendant cette octave, on ne doit pas chanter d'autre oraison que celle Deus, qui nobis sub Sacramento, et il convient de ne chanter que des motets en l'honneur du Saint-Sacrement [46].

7. Le jour octave, on fait la procession du Saint-Sacrement après les Vêpres ; on y observe ce qui est dit pour celle de la fête, mais la procession est moins solennelle : le Chapitre ou le Clergé n'est pas paré, et le parcours est ordinairement moins long.

a) Vers la fin des Vêpres, le Prêtre qui doit porter le Saint-Sacrement se rend à la sacristie avec le Diacre et le Sous-Diacre qui doivent l'assister, et ils se revêtent comme le jour de la fête.

b) S'il n'y avait pas d'autre Prêtre que l'Officiant des Vêpres, il irait à la sacristie, les Vêpres terminées.

En France, la solennité de la Fête-Dieu est transférée au dimanche qui suit le jour d'incidence, deuxième après la Pentecôte [47].

a) La solennité de l'octave de cette fête, avec l'exposition du Saint-Sacrement, commence en ce même dimanche par la Messe votive du Saint-Sacrement, suivie de la première procession, et se termine le troisième dimanche après la Pentecôte par la seconde procession.

b) Cette seconde procession se fait après les Vêpres, célébrées, comme la Messe, conformément à l'Office du jour.

Note : Dans le décret du cardinal Caprara, il est question seulement des processions. « Processiones Ssmi Corporis Christi incipientur in dominica in qua solemnitas ejusdem festi refertur, et in dominica sequenti finem habebunt ». Aucun changement ne doit donc avoir lieu dans l'Office de ce jour ; la procession ne peut, en effet, autoriser à célébrer la Messe votive du Saint-Sacrement, mais rien ne s'oppose à ce que les Offices de ce 3^e dimanche soient célébrés avec une plus grande solennité.

c) Jusqu'à la deuxième procession inclusivement, on ajoute Alleluia au verset Panem de cælo, comme pendant l'octave.